

Le Maire

---

Bruges, le 8 avril 2026

**Référence :**  
FG/CD/IBG – 2026.04

Madame, Monsieur, cher(e)s élu(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier aux séances qui réuniront

- **la commission Finances**  
**le mercredi 15 avril 2026 à 17h30**

- **la commission permanente de préparation du conseil municipal**  
**le mercredi 15 avril 2026 à 18h30**

et

- **le conseil municipal**  
**le mardi 21 avril 2026 à 18h30**

**à l'hôtel de ville – salle du conseil municipal**

Vous trouverez ci-joint le premier dossier correspondant.

En effet, le passage en nomenclature comptable M57 modifie les règles de convocation et de transmission du projet de budget primitif. Ainsi, l'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le maire est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Les autres sujets inscrits à l'ordre du jour vous seront transmis dans les délais de convocation traditionnels (5 jours francs).

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher(e)s élu(e)s, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire



**Frédéric GIRO**